

# Intercommunalité : les élus locaux pourraient amender les propositions du préfet

La commission des lois de l'Assemblée nationale a amendé et adopté, le 25 janvier, la proposition de loi de Jacques Pélissard, député-maire (Ump) de Lons-le-Saulnier, par ailleurs président de l'Association des maires de France. Ce texte prône davantage de concertation pour les regroupements de communes.

Il s'agit de **modifier la loi de réforme territoriale du 16 décembre 2010** qui a chargé les préfets d'élaborer des schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) qui devaient être arrêtés avant le 31 décembre 2011. Désormais, depuis le 1er janvier 2012, les préfets ont donc théoriquement tout pouvoir pour engager les fusions et les modifications de périmètres sans que les commissions départementales de coopération intercommunale (CDCI) puissent amender leurs projets d'arrêtés. La proposition telle qu'adoptée en commission prévoit que, **dans les départements où un schéma n'a pas été arrêté** (dans 33 départements), la **CDCI conservera jusqu'à fin 2012 son pouvoir d'amender**, à la majorité qualifiée, les propositions du préfet pour définir chaque périmètre de communauté.

En revanche, la **création de syndicats de communes compétents pour le scolaire et pour l'action sociale a été déclarée irrecevable** par le président de la commission des finances, et ce en raison de son coût pour les dépenses publiques.

Une autre disposition adoptée en commission prévoit d'**avancer au lendemain des prochaines municipales (2014) la première révision des SDCI** (au lieu de 2018). Enfin, les préfets pourront déroger à l'obligation de rattachement à une communauté pour **les îles composées d'une seule commune** (Bréhat par exemple).

La proposition de loi sera discutée en séance publique et en première lecture, à l'Assemblée nationale le 9 février. Puis il reviendra au Sénat de l'examiner. Il existe certains points communs entre cette proposition de loi et celle de Jean-Pierre Sueur, sénateur PS du Loiret, déjà votée en première lecture au Sénat. Il s'agit donc de rapprocher autant que possibles les points de vue, l'objectif étant de parvenir à un vote conforme des deux assemblées avant la fin de la session parlementaire, début mars.